



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 71502

Texte de la question

Depuis plus de dix années, il est question que soit réalisé un nouveau code de l'artisanat. De nombreux codes ont été publiés récemment et le code de l'artisanat ne figure pas parmi ceux-ci. M. Jean-Paul Charié demande à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation où en sont les travaux et quand ce nouveau code sera adopté à l'heure où les préoccupations gouvernementales se tournent vers la situation des PME, la codification des taxes relatives à l'artisanat donnerait lisibilité et cohérence à la législation compliquée et peu accessible concernant ce secteur et en rendrait l'activité plus dynamique et l'esprit d'initiative plus facile.

Texte de la réponse

Un premier projet, destiné à remplacer le code de l'artisanat créé par le décret n° 52-325 du 22 mars 1952, a été présenté devant la commission supérieure de codification, mais il ne fut pas retenu pour des raisons techniques. Un deuxième projet élaboré en 1990, puis un troisième projet présenté en 1993, ont été également rejetés. Depuis un an, la direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS) du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a repris la totalité de ces travaux qui n'étaient plus d'actualité en raison de l'évolution de la législation. A la demande du secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, une réunion interministérielle, convoquée par le Premier ministre, initiera la procédure officielle et chargera alors la commission supérieure de codification de s'assurer du bon déroulement des travaux, à l'issue desquels un projet de code sera présenté devant le Conseil d'Etat, avant son adoption par le Parlement par une loi ordinaire ou par voie d'ordonnance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Charié](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71502

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 janvier 2002, page 31

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 995